



!!!TEST!!! 2023-2024 - contrat LEGUMES

producteur : Charly Naudé

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Charly Naudé** à Royaumeix (lafermerome@orange.fr), à l'adhérent de ce contrat, d'un ou plusieurs « **Panier légumes** » **hebdomadaire** ou d'un « **Panier légumes** » **par quinzaine** d'une valeur nominale de **15 €**. La notion de « panier » correspond à un assortiment de légumes, variable chaque semaine en variété et en quantité. Les légumes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. La composition, le poids du panier sont variables selon les périodes de l'année, les aléas climatiques et les rendements des productions.

La valeur annuelle des contrats

- **Panier hebdomadaire : 750 € pour 50 livraisons** d'un panier de légumes d'une valeur de 15 €.
- **Panier par quinzaine : 360 € pour 24 livraisons** d'un panier de légumes d'une valeur de 15 €.

Pour les primo-adhérents, la signature d'un contrat en cours d'année au prorata des semaines restantes est possible.

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **7 avril 2023 au 29 mars 2024** et comporte **50 ou 24 livraisons**.

- **CONTRAT HEBDOMADAIRE**

Les paniers hebdomadaires seront distribués du **7 avril 2023 au 29 mars 2024** (50 paniers). Le panier du 22 décembre sera double.

- **CONTRAT QUINZAINE**

Les paniers par quinzaine seront distribués les semaines impaires du **14 avril 2023 au 22 mars 2024** (24 paniers).

La livraison des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Schweitzer, Rue Marie Marvingt, Ludres.

Les livraisons des 19 mai, 14 juillet seront avancées aux mercredis 17 mai et 12 juillet. Il n'y aura pas de distribution le 29 décembre 2023.

La prise du panier doit être consignée sur la feuille d'émargement mise à la disposition par le producteur à chaque distribution. En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance sur cette feuille d'émargement et par mail à amap.phacelie@gmail.com. Les paniers sont reportés à une autre distribution notée sur cette même feuille d'émargement. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

Le producteur proposera au fil de l'eau des produits sur commande : pommes de terre, oignons, tomates, melons, choucroute, plants de tomates...

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, **à privilégier**, ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte du **GAEC Romé**

IBAN : FR76 1610 6006 3896 0074 8613 575 Code BIC : AGRIFRPP861

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour le **5 avril 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 12 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 12. Les virements bancaires sont à programmer le 5 de chaque mois du **5 avril 2023 au 5 mars 2024** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- Pour le paiement des commandes hors contrat, les virements doivent être effectués dès réception des produits et le virement doit être intitulé "AMAP Phacélie – – produit – date de livraison".

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre du **GAEC Romé Maraîchage** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ, avant le 31 mars 2023. Les chèques seront transmis au producteur et encaissés en début de mois.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros
- via la fourniture de 6 chèques d'un montant égal à euros divisé par 6

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Charly Naudé s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des légumes et aromates et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, pendant la période du 7 avril 2023 au 29 mars 2024. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix